

## **COMPTE RENDU**

Séance du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 19 Septembre 2019

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude arrivé à 21 h, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, DUVAL-CAMPANA Patrick arrivé à 21 h 13, CARON Martine qui a reçu procuration de TATON Thierry.

**Excusés** : HENEUX Philippe, LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan, TATON Thierry qui a donné procuration à CARON Martine

**Secrétaire de séance** : SABIDUSSI Isabelle

### **Convocation** :

- 1-Approbation du compte rendu du 23 Juillet 2019
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Travaux de réhabilitation de la RPA : délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux
- 4-Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis relatif au remplacement du logiciel e.enfance vers BL.enfance (logiciel de facturation des services école, bus, accueil périscolaire) auprès du fournisseur Berger-Levrault
- 5-Virement de crédits à prévoir pour l'acquisition du logiciel BL.enfance
- 6-Proposition de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance pour le personnel communal (délibération à prendre pour déterminer le montant de la participation le cas échéant)
- 7-Délibération à prendre pour fixer la RODP (redevance d'occupation du domaine public) pour les infrastructures et réseaux de communications électroniques pour l'année 2019
- 8- Délibération à prendre pour l'attribution d'une indemnité de conseil et de budget au nouveau Trésorier de Langon
- 9- Présentation d'un devis de l'association ADICHATS pour la restauration du Lavoir
- 10-Effacement d'une dette de cantine d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros avec décision modificative pour prévoir les crédits au compte 6542
- 11- Délibération à prendre pour la participation de la commune au financement du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas
- 12- Ecoquartier : annulation de la délibération n°3.514C2019 concernant le lot n°4 remis à la vente suite à l'annulation de la promesse d'achat
- 13- Délibération à prendre concernant une décision modificative sur le budget annexe de l'écoquartier suite au refinancement de l'emprunt à taux fixe
- 14-Discussion sur l'organisation du service technique
- 15-Décision à prendre concernant le maintien ou la dissolution du syndicat de transport de corps.
- 16-Délibération à prendre pour la vente du lot n°28
- 17- Questions diverses

**1-Approbation du compte rendu du 23 Juillet 2019** : tous les élus n'étant pas présents à l'ouverture de la séance, l'approbation sera faite à la fin de la réunion.

**2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

**DC20-2019 :**

Signature de l'acte d'engagement avec la SRA ANSAMBLE AQUITAINE  
Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX ayant son siège PIBS à VANNES  
(56000)

Objet : gestion de la cantine scolaire – achats des denrées, préparation des repas sur place pour les élèves de maternelle, de primaire et les adultes.

Montant du marché (accord cadre à bons de commande mono attributaire) :

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 75 000 € HT

Taux de TVA : 5.5 %

Durée du marché : 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse soit deux ans au total.

**DC21-2019 :**

Signature d'un devis (réf : 1021802/537078) du 27/08/2019 Numéro commande Web 1021802

Fournisseur : MAXIBURO 2 Chemin Mademoiselle BP 385 91959 VILLEBON Cedex

Mobilier : 1 Bureau droit L 180 + 1 Caisson 3 tiroirs

Prix HT : 466.10 €

TVA (20 %) : 93.22 €

Total TTC : 559.32 €

**DC22-2019**

Signature d'un devis (réf : 7329891) du 27/08/2019

Fournisseur : VIKING Direct Société Office DEPOT France 126 Avenue du Poteau  
60300 Senlis

Mobilier : 2 armoires (45x90x180 + 45x120x198)

Prix HT 654.00 €

Garantie plus HT : 7.90 €

TVA (20 %) : 132.38 €

Total TTC : 794.28 €

**DC23-2019**

Signature d'un avenant dans le cadre d'un bail commercial entre :

La commune et Mme Audrey GUICHOT agissant pour le compte de la SARL SEVENTIES PIZZ  
(local pizzeria) situé au 5C rue Partarrieu 33124 AUROS

Pour la location d'une surface supplémentaire extérieure de 24.19m<sup>2</sup> qui permettra de réaliser une terrasse en bois

Durée de l'avenant : du 1<sup>er</sup> août 2019 au 13 novembre 2023.

**3-Travaux de réhabilitation de la RPA** : délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux

Finalement, la délibération est repoussée au mois prochain, l'analyse des offres n'étant pas terminée.

**4- Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis relatif au remplacement du logiciel e.enfance vers BL.enfance** (logiciel de facturation des services école, bus, accueil périscolaire) auprès du fournisseur Berger-Levrault

**Délibération n°7.560G2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre fournisseur de logiciel de facturation Berger Levrault a fait évoluer son logiciel e.enfance vers BL.enfance. Dans ce contexte, notre fournisseur nous propose la migration du logiciel e.enfance vers BL.enfance. Monsieur le Maire précise que l'ancienne version dont nous sommes dotés n'obtiendra plus de maintenance. Il indique que le coût de BL.enfance s'élève à 1 915 € HT- soit 2 298.00 € TTC. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis auprès de Berger Levrault pour un montant de 1 915 € HT – 2 298 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de Berger Levrault pour la migration du logiciel e.enfance vers BL.enfance pour un montant de 1 915 € HT – 2 298 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Virement de crédits à prévoir pour l'acquisition du logiciel BL.enfance :**

##### ***Délibération n°7.561G2019***

Vu la décision d'acquérir le logiciel BL.enfance pour la facturation des services municipaux scolaires ;

Vu que les crédits inscrits au budget sur l'opération n°121 sont insuffisants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'investissement							
Dépenses							
Opération	Article	Libellé	Montant	Opération	Article	Libellé	Montant
156	21311	Hôtel de ville	- 850,00	121	2051	Logiciel	+ 850,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Proposition de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance pour le personnel communal (délibération à prendre pour déterminer le montant de la participation le cas échéant).**

##### ***Délibération n°7.562G2019***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N°1.469FX12019 du 28 janvier 2019 donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

##### **ARTICLE 1**

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474)

**ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financières aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référence par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 3 :**

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 8 (huit) euros par agent et par mois

Cette participation sera fixe pour chaque agent et ce quelque soit la quotité hebdomadaire de travail.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**7-Délibération à prendre pour fixer la RODP** (redevance d'occupation du domaine public) pour les infrastructures et réseaux de communications électroniques pour l'année 2019

***Délibération n°7.563G2019***

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte «de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montant « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019 concernant le domaine public routier communal :

	ARTERES (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) en €/m2
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,3	Non plafonné	27,15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019 comme suit :

Artère aérienne : 7.777 Km x 54.30 € = 422.29 € arrondis à 422 €

Artère en sous-sol : 5.198 km x 40.73 = 211.71 € arrondis à 212 €

*(En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1).*

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques :  
FIXE la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 à : 634 €  
ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **8- Délibération à prendre pour l'attribution d'une indemnité de conseil et de budget au nouveau Trésorier de Langon**

#### ***Délibération n°7.564G2019***

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
DECIDE d'accorder au Trésorier une indemnité de conseil et une indemnité de budget pour 2019 (à compter du 1<sup>er</sup> août) et les exercices suivants.

### **9- Monco : présentation d'un devis de l'association ADICHATS pour la restauration du Lavoir : 880 €**

#### ***Délibération n°7.565G2019***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la restauration du lavoir de Monco ainsi qu'à l'enlèvement de la végétation autour de la fontaine.  
Il présente un devis de l'Association ADICHATS 33730 VILLANDRAUT qui s'élève à 880 € (l'association n'est pas assujettie à la TVA).  
Il demande donc au Conseil Municipal son avis sur la réalisation de ces travaux.  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
VALIDE la proposition de Monsieur le Maire ;  
L'AUTORISE à signer le devis de l'Association ADICHATS pour un montant de 880 € ;  
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 615221 ;  
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **10- Effacement d'une dette de cantine de 937.85 € d'une famille d'Auros dont les enfants fréquentent l'école :**

#### ***Délibération n°7.566G2019***

Vu le courrier du 29/08/2019 du comptable public de la Trésorerie de Langon nous informant de la décision de la commission de surendettement du 04/07/2019 d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire conformément à la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 ;  
Considérant que la dette en question concerne les factures de cantine scolaire d'une famille d'Auros dont les enfants fréquentent l'école d'Auros ;  
Considérant que la dette à effacer s'élève à 937.85 €, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre le mandat au compte 6542 ;  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6572 pour un montant de 937.85 € afin d'effacer la dette de cantine scolaire énoncée ci-dessus ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019 ;  
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°7.567G2019**

Vu la décision d'effacement d'une dette de cantine scolaire d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros suite à la décision de la commission de surendettement qui impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

Considérant qu'un mandat de 937.85 € doit être émis sur le compte 6542 et qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Dépenses</b>		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 800.00 €	6542	Créances éteintes	+ 800.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **11- Délibération à prendre pour la participation de la commune au financement du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas adopté la première délibération proposée par le Département afin de solliciter une baisse de la participation de la commune compte tenu de son investissement dans la caserne d'Auros. Le Département a pris en compte cette demande et les participations pour les communes rattachées au Centre de Secours d'Auros ont donc été diminuées en conséquence. En effet, lors de la première demande du Département la participation pour Auros s'élevait à 110 243 soit une annuité de 6688.89 € sur 25 ans, or la nouvelle participation est portée à 31 635.66 € soit une annuité de 1212.42 € pendant 25 ans.

### **Délibération n°7.568G2019**

Les locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Bazas (CIS) sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc étudié un projet de construction d'un nouveau centre de secours.

La délibération n°99-94 du conseil d'administration du SDIS de la Gironde en date du 23 décembre 1999 prévoit le financement de l'opération par les collectivités défendues en premier appel à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux de construction et de voirie-réseaux divers (VRD). Cette délibération prévoit également que le foncier nécessaire à l'opération est cédé gratuitement au SDIS de la Gironde.

La participation financière totale des communes au projet de construction du nouveau centre de secours de Bazas s'élève à 1 700 000.00 euros et se décompose comme suit :

- 1 400 000.00 euros de participation au financement de la construction du nouveau centre et des VRD, soit 50 % du montant estimatif prévisionnel du coût HT de la construction et des VRD, ce dernier étant évalué à 2 800 000.00 € euros HT ;

- Le coût prévisionnel estimé du terrain d'assiette nécessaire à la construction du nouveau centre de secours, soit 300 000.00 euros.

Sur cette base, de nombreux échanges se sont tenus entre le SDIS et les communes concernées pour définir les modalités de répartition de cette participation financière. Ces échanges ont abouti à un premier projet de convention de financement.

Toutefois, certaines modalités ont été ajoutées ou précisées par rapport à la convention initiale. Ainsi, les critères de répartition des contributions individuelles ont été ajustés afin de tenir compte de la population actualisée (2019), du coefficient de solidarité déterminé

par le conseil départemental de la Gironde (2019) et du nombre de sorties VSAV par commune (moyenne sur la période 2014-2018).

Ces nouveaux critères conduisent à une modification des quotes-parts de chaque commune. D'autre part, le coût prévisionnel du terrain a été intégré à la participation financière totale des communes défendues en premier appel, le SDIS prenant directement en charge l'acquisition du terrain en lieu et place des communes.

En revanche, le montant de la participation au financement des travaux n'a pas évolué par rapport au projet initial puisqu'il est maintenu à 1,4 million d'euros.

Par conséquent, un deuxième projet de convention a été rédigé afin de tenir compte de ces modifications. Ce projet est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le nouveau projet de convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau projet de convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.

### **12- Ecoquartier : annulation de la délibération n°3.514C2019 concernant le lot n°4 remis à la vente suite à l'annulation de la promesse d'achat.**

#### ***Délibération n°7.569G2019***

Considérant le désistement des futurs acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ANNULER la délibération n°3.514C2019 du 11 Avril 2019 afin de remettre le lot n°4 de l'Ecoquartier à la vente ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **13- Délibération à prendre concernant une décision modificative sur le budget annexe de l'écoquartier suite au refinancement de l'emprunt à taux fixe.**

#### ***Délibération n°7.570G2019***

Vu le refinancement du prêt à taux fixe N°10000400139 contracté auprès du Crédit Agricole pour les travaux de l'écoquartier ;

Considérant que le refinancement de ce prêt a engendré des frais et qu'il est nécessaire de prévoir les crédits au budget annexe écoquartier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Depenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6682	Indemnité de réamgt d'emprunt	- 11 000.00			
6616	Intérêt sur op de financement	+ 13 617.53			
608-043	Frais accessoires	+ 2617,53	796-043	Transfert de charges	+ 2617,53

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

RAPPELLE que la section fonctionnement est votée en sur-équilibre et que la décision ci-dessus maintient le sur-équilibre ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**14-Discussion sur l'organisation du service technique.** Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CAE PEC (contrat aide) arrive à son terme fin novembre. Il convient donc de recruter un agent communal pour les espaces verts. Après discussion, le Conseil Municipal décide de procéder à un recrutement dans le cadre d'un contrat pour accroissement d'activité (35 h/semaine). Il s'agit d'un contrat de 3 mois renouvelables jusqu'à 12 mois maximum avant de procéder à une nomination par titularisation.

**15-Décision à prendre concernant le maintien ou la dissolution du syndicat de transport de corps :**

***Délibération n°7.571G2019***

Vu le courrier du 30 juillet 2019 émanant de la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de Corps exposant les difficultés rencontrées par le Syndicat dans son fonctionnement depuis ces dernières années ;

Vu les arguments exposés notamment :

- activité en baisse constante depuis 5 ans (6 transports en 2018 contre 17 en 2014) et la tendance pour 2019 semble être la même qu'en 2018 ;
- de plus en plus de familles ont recours aux contrats obsèques incluant le transport dans leur convention ;
- la dématérialisation des procédures est imposée aux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui va entraîner un coût supplémentaire de mise en service (entre 600 € et 1 000 €) et d'abonnement annuel (environ 300 €) ;
- problèmes réguliers de quorum depuis 2 ans... ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le maintien ou la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports de Corps.

Ayant pris connaissance de tous les arguments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE le maintien du Syndicat Intercommunal de Transports de Corps jusqu'à l'échéance de son habilitation qui interviendra en 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**16- Vente du lot n°28 de l'écoquartier :**

***Délibération n°7.572G2019***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente de la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°28 Adresse du lot : 9 Impasse des Joualles	420 m2	38 947.60 € HT 6 052.40 € (TVA sur marge) 45 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



## **17- Questions diverses**

**Club de football** : Monsieur le Maire fait le point sur le regroupement des clubs, il précise que les résultats et les effectifs sont bons.

**CEN** : l'inauguration des chantiers d'automne a eu lieu le 13/09/19 à Auros. Cet évènement s'inscrivait à l'échelle nationale.

**Rentrée scolaire** : 175 élèves. Les effectifs sont en baisse. Cette tendance s'étend à tout le Langonnais.

**1-Approbation du compte rendu du 23 Juillet 2019** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.

**Le Maire**

**Les Conseillers**